



Société fiduciaire

Lausanne

24 novembre 2010
Centre Général Guisan, Pully

Intervenants

fidexaudit sa
chemin de mornex 2
case postale 598
CH - 1001 lausanne
Tél. +41 21 331 02 02
Fax +41 21 311 55 85
E-mail : my@fidexaudit.ch
www.fidexaudit.ch



Yves Marguerat
Administrateur

Expert fiduciaire diplômé
Expert-réviseur agréé

FIDUCIAIRE | SUISSE CHAMBRE  FIDUCIAIRE  Membre indépendant de 

fidexaudit sa
chemin de mornex 2
case postale 598
CH - 1001 lausanne
Tél. +41 21 331 02 02
Fax +41 21 311 55 85
E-mail : em@fidexaudit.ch
www.fidexaudit.ch



Eric Mercanton
Membre de direction

Expert en finance et
en controlling diplômé
Expert-réviseur agréé

FIDUCIAIRE | SUISSE CHAMBRE  FIDUCIAIRE  Membre indépendant de 

fidexaudit sa
chemin de mornex 2
case postale 598
CH - 1001 lausanne
Tél. +41 21 331 02 02
Fax +41 21 311 55 85
E-mail : sj@fidexaudit.ch
www.fidexaudit.ch



Stéphane Jacaccia
Membre de direction

Expert fiduciaire diplômé
Expert-réviseur agréé

FIDUCIAIRE | SUISSE CHAMBRE  FIDUCIAIRE  Membre indépendant de 

fidexaudit sa
chemin de mornex 2
case postale 598
CH - 1001 lausanne
Tél. +41 21 331 02 02
Fax +41 21 311 55 85
E-mail : cc@fidexaudit.ch
www.fidexaudit.ch



Claude Cienciala
Fondé de pouvoir

Spécialiste en finance et
comptabilité avec brevet fédéral
Réviseur agréé

FIDUCIAIRE | SUISSE CHAMBRE  FIDUCIAIRE  Membre indépendant de 



Société fiduciaire

Lausanne

Imposition du couple et de la famille

Sommaire

- Introduction
- Contexte et objectifs de la réforme
- Principes généraux en matières de fiscalité
- Barèmes
- Exemples chiffrés comparatifs
- Conclusions

Introduction

- Entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allégements fiscaux en faveur des familles avec enfant(s) au 1^{er} janvier 2011
- Modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)
- Modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)

Introduction

- Projet de circulaire de l'AFC «Imposition des époux et de la famille selon la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)
- Disparition des la circulaire AFC 7 du 20.01.2000
«Imposition de la famille; autorité parentale conjointe»
- Disparition des la circulaire AFC 14 du 29.07.1994
«Imposition de la famille»
- Disparition des la circulaire AFC 13 du 08.07.1994
«Déduction sur le produit du travail du conjoint»

Contexte de la réforme

- Rejet du paquet fiscal 2001 et de la réforme de l'imposition du couple et la famille le 16 mai 2004 par 65.9%
- Introduction d'un certain nombres de mesures immédiates dans le cadre de l'IFD pour les couples mariés dès le 1^{er} janvier 2008
- Manque à gagner de ces mesures immédiates : 650 millions

Contexte de la réforme

- Arrêté du 15 février 2006 du Conseil Fédéral
- Mise en consultation en décembre 2006 de plusieurs modèles d'imposition :
 - I. Imposition individuelle modifiée
 - II. Imposition commune avec splitting intégral
 - III. Imposition commune à double barème
 - IV. Splitting partiel avec droit d'option d'imposition individuelle pour les couples

Composition des ménage familiaux selon le type de ménage

	1980	1990	2000	2009
Total				
Couple marié sans enfant	586'600	756'000	850'000	971'500
Couple marié avec enfant(s)	911'100	919'400	898'300	901'500
Famille monoparentale	124'400	145'100	161'300	182'800
Personne seule avec un parent	9'800	7'300	22'100	33'200

Uniquement les enfants de moins de 18 ans

Source : Office fédéral de la statistique

Objectifs de la réforme

Le Conseil Fédéral décide, en 2008, de se focaliser sur des améliorations rapides

- Frais liés aux enfants
- Imposition des familles monoparentales et époux séparés
- Rétablissement de l'autonomie tarifaire des cantons pour les familles monoparentales

Objectifs de la réforme

Amélioration de l'équité fiscale «horizontale»

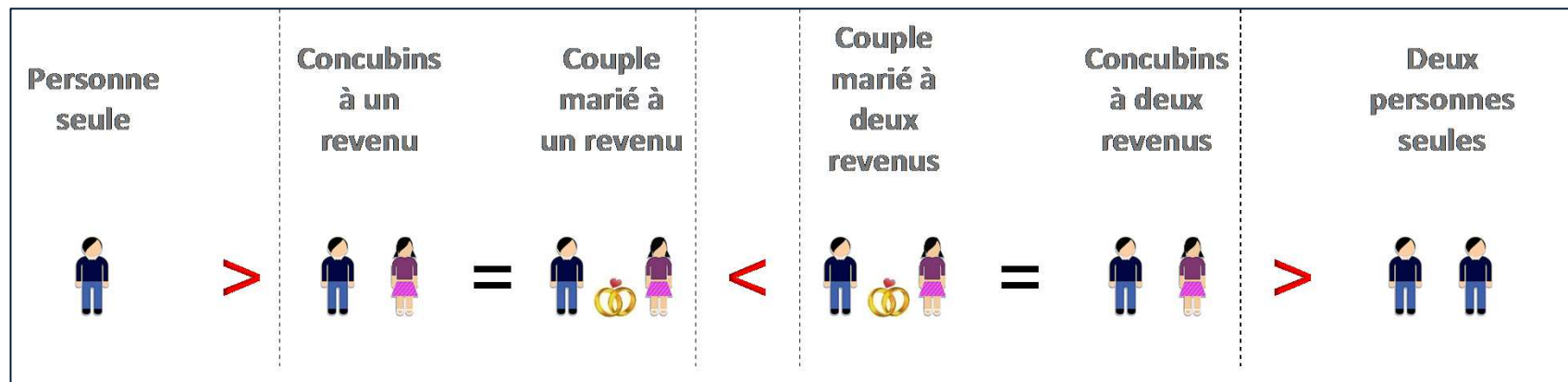
- Contribuables avec enfant(s) et sans enfant
- Parents qui gardent leurs enfants et parents qui font garder leurs enfants

Objectifs de la réforme

- 1) Après la réforme, aucun contribuable avec ou sans enfant ne doit payer plus d'impôt
- 2) Tous les parents doivent bénéficier d'une réduction d'impôt et l'égalité de traitement fiscal entre les contribuables avec ou sans enfant doit être garantie
- 3) Réforme doit permettre de concilier famille et profession
- 4) La réforme doit pouvoir être mise en œuvre facilement et rapidement
- 5) Les pertes de recettes fiscales ne doivent pas dépasser 600 millions de francs

Principe d'égalité de traitement en droit fiscal de la famille

Formule jurisprudentielle des rapports entre les charges fiscales



Source : DFF

Rappel de quelques principes généraux

Unité de la famille - principes

La famille est considérée comme une unité économique et donc comme une unité au regard du droit fiscal.

- Addition des revenus des époux
- Addition des revenus des enfants mineurs sans activité
- Application du barème marié et parental

Début et fin de l'imposition commune

L'imposition commune débute avec le mariage pour l'ensemble de la période fiscale correspondante.

Elle prend fin :

- au décès d'un des époux
- en cas de divorce ou de séparation judiciaire ou de fait

Séparation de fait

- absence de demeure commune, existence de logements distincts, existence d'un domicile propre
- absence de mise en commun de fonds pour le logement et l'entretien
- plus d'apparition en public du couple en tant que tel
- la séparation dure un certain temps (au moins un an) ou aboutit à la dissolution du mariage

Domicile d'un époux à l'étranger

Si les époux font ménage commun, seul l'époux domicilié en Suisse est assujetti en Suisse.

Il a droit :

- au barème pour personnes mariées
- au barème parental
- à la déduction pour les personnes mariées

Imposition des enfants mineurs

- représentés par le détenteur de l'autorité parentale
- revenus additionnés à ceux du détenteur de l'autorité parentale

Imposition des enfants mineurs

Revenus	Parents	Enfant
Revenus de la fortune	x	
Activité lucrative dépendante ou indépendante		x
Indemnités assurance chômage		x
Indemnités assurance maladie ou accidents		x
Indemnités assurance invalidité		x
Rentes SUVA et rentes d'invalidité		x
Prestations de remplacement pour dommages permanents (y comprise sous forme de capitaux)		x

Imposition des enfants mineurs

Pour les parents mariés et taxés conjointement

- les revenus de la fortune sont additionnés au revenu global

Pour les parents non taxés conjointement avec un seul parent détenant l'autorité parentale

- les revenus de la fortune sont additionnés au revenu de ce parent

Pour les parents non taxés conjointement avec autorité parentale conjointe

- les revenus de la fortune sont additionnés au revenu du parent qui a la garde de l'enfant et qui reçoit des contributions d'entretien pour cet enfant
- en l'absence de contributions d'entretien, il faut partir du principe de la garde alternée avec contribution à parts égales à l'entretien de l'enfant. Dans ce cas les revenus de la fortune de l'enfant sont répartis par moitié entre les parents

Partenaires enregistrés

La parité avec les couples mariés a pour conséquence :

- Addition des revenus des partenaires vivant en ménage commun
- Addition des revenus des enfants mineurs sans activité
- Application du barème marié et parental

Déductions pour primes d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne

	2010	2011
Pour les couples (ménage commun)		
- avec cotisations LPP ou 3A	3'300.-	3'500.-
- sans cotisations LPP ou 3A	4'950.-	5'250.-
Pour les autres contribuables		
- avec cotisations LPP ou 3A	1'700.-	1'700.-
- sans cotisations LPP ou 3A	2'550.-	2'550.-
Pour chaque enfant	700.-	700.-
Pour chaque personne nécessiteuse	700.-	700.-

Déduction pour la garde des enfants

Enfants concernés :

- enfants biologiques et adoptés
- enfants non communs pour les couples mariés (enfants d'un autre lit)
- enfants jusqu'à leur 14^e anniversaire

Déduction pour la garde des enfants

Conditions :

- contribuables qui vivent dans le même ménage et pourvoient à l'entretien des enfants gardés
- activité lucrative, formation ou incapacité de gain

Déduction pour la garde des enfants

Activité lucrative, formation, incapacité de gain :

- l'activité doit être la cause directe de l'empêchement d'exercer la garde
- toute activité lucrative dépendante ou indépendante (art. 17 et 18 LIFD)
- chômage
- formation professionnelle (apprentissage ou étude)
- incapacité de gain et de garder ses enfants en raison de l'atteinte à sa santé

Déduction pour la garde des enfants

	2010	2011
Frais de garde par des tiers par enfant	-	max. 10'000.-

Droit à la déduction

Les couples mariés avec enfants :

- ménage commun
- exercent en même temps une activité lucrative, suivent une formation ou frappés d'incapacité de gain

Droit à la déduction

Les parents non mariés avec enfants communs :

- ménage commun
- exercent en même temps une activité lucrative, suivent une formation ou frappés d'incapacité de gain
- si autorité parentale en commun déduction répartie par moitié

Droit à la déduction

Les parents non mariés avec enfants non communs :

- ménage commun
- exercent en même temps une activité lucrative, suivent une formation ou frappés d'incapacité de gain
- si autorité parentale en commun déduction répartie par moitié
- en l'absence d'autorité parentale commune, selon les contributions d'entretien

Droit à la déduction

Les parents séparés, divorcés ou non mariés (deux ménages) avec enfants communs :

- parent qui vit avec l'enfant
- exerce une activité lucrative, suit une formation ou frappé d'incapacité de gain
- garde alternée – répartition par moitié ou autre répartition.

Exemple de répartition des frais de garde

	Parent 1	Parent 2	Total	Taxation parent 1	Taxation parent 2
Frais de garde des enfants par des tiers	6000	9000	15000		
Montant maximum			10000		
Calcul	$\frac{10000 \times 6000}{15000}$	$\frac{10000 \times 9000}{15000}$	10000	4000	6000

Déduction sur le produit du travail du conjoint

Conditions :

- les époux doivent faire ménage commun
- ils doivent, l'un et l'autre, obtenir un revenu d'une activité lucrative

Déduction sur le produit du travail du conjoint

Calcul de la déduction :

- déduction de 50% du revenu le moins élevé des époux (avec un minimum et maximum)
- le revenu est diminué
 - des frais d'acquisition du revenu
 - des cotisations AVS-AI-APG-AC et AANP
 - des cotisations LPP et prévoyance liée (3A)

Déduction sur le produit du travail du conjoint

		2010	2011
Déduction pour couple à deux revenus	minimum	7'600.-	8'100.-
	maximum	12'500.-	13'200.-

Déduction sur le produit du travail du conjoint

Montant du revenu diminué des frais	Déduction	
	Minimum 8'100	Maximum 13'200
Inférieur au minimum prévu	Montant du revenu	Montant du revenu
Compris entre 8'100 et 16'200	8'100	8'100
Supérieur à 16'200 et jusqu'à 26'400	Moitié du revenu	Moitié du revenu jusqu'à 13'200

Déduction sociale pour enfants

	2010	2011
Par enfant	6'100.-	6'400.-

Déduction sociale pour enfants

	Parent recevant les contributions	Parent versant les contributions	Répartition par moitié
Parents vivant séparément avec enfant mineur	x		
Parents vivant séparément avec enfant mineur et détenant l'autorité parentale commune, sans contribution d'entretien			x
Parents non mariés vivant en ménage commun avec autorité parentale commune			x
Enfant majeur en formation ou aux études ne pouvant subvenir seul à son entretien (versement au moins égaux à la déduction sociale pour enfants)		x	

Déduction pour personne nécessiteuse

	2010	2011
Pour chaque personne	6'100.-	6'400.-

Un contribuable peut déduire ses contributions d'entretien à une personne frappée d'une incapacité de gain totale ou partielle, pour autant que sa contribution soit au moins égale au montant de la déduction.

Déduction pour couples mariés

	2010	2011
Déduction pour couples mariés	2'500.-	2'600.-

Barèmes

Barèmes

La LIFD connaît à l'heure actuelle 2 barèmes d'imposition, ceci jusqu'au 31.12.2010

- Barème de base
- Barème pour couples vivant en ménage commun et les familles monoparentales

Barèmes

La LIFD sera articulée autour de 3 barèmes dès le 01.01.2011 :

- Barème de base
- Barème pour les personnes mariées
- Barème parental

Barèmes (Art. 214 al. 2bis LIFD)

Conditions cumulatives impératives pour l'application du barème parental:

- 1) Le contribuable vit avec l'enfant ou la personne nécessiteuse dans le même ménage
et
- 2) Le contribuable assume l'essentiel de l'entretien de l'enfant ou de la personne nécessiteuse qui vit dans le même ménage que lui

Barèmes

Synthèse des barèmes

Barème de base

Personnes seules

2010

2011

x

x

Barème personnes mariées

Couples mariés sans enfant

x

x

Couples mariés avec enfant(s)

x

Familles monoparentales

x

Barème parental

Couples mariés avec enfant(s)

x

Familles monoparentales avec enfant(s)

x

Concubins avec garde d'enfant(s)

x

Exemples

Exemples

Comparaison de l'imposition entre :

- un couple marié avec deux enfants et
- concubins vivant en ménage commun avec deux enfants en commun, sans contribution d'entretien

Situation de base : Monsieur gagne CHF 100'000.- par année, Madame, qui travaille à 50% en gagne CHF 50'000.- . Les enfants sont gardés pour un montant annuel de CHF 6'000.- pour chaque enfant.

Variante 1 : Les enfants sont gardés par un membre de la famille

Variante 2 : Madame gagne CHF 120'000.- et Monsieur gagne CHF 80'000.- . Ils n'ont pas d'enfant.

Exemple - Cas de base

Comparaison de l'imposition entre :

- un couple marié avec deux enfants et
- des concubins vivant en ménage commun avec deux enfants en commun, sans contribution d'entretien

- Monsieur gagne CHF 100'000.- par année,
- Madame travaille à 50% et gagne CHF 50'000.-
- Les enfants sont gardés pour un montant annuel de CHF 6'000.- pour chaque enfant

Exemple – Détermination revenu 2010

Cas de base	Concubin Monsieur	Concubin Madame	Cumul concubins	Couple marié
Revenu	100'000.-	50'000.-	150'000.-	150'000.-
Déductions générales	- 1'700	- 1'700.-	- 3'400.-	-3'300.-
Déduction enfants	-1'400.-	0.-	- 1'400.-	-1'400.-
Double activité	0.-	0.-	0.-	-12'500.-
Déductions sociales (213)	- 12'200.-	0.-	-12'200.-	-12'200.-
Ménage commun	<u>0.-</u>	<u>0.-</u>	<u>0.-</u>	<u>-2'500.-</u>
Revenu imposable	84'700.-	48'300.-	133'000.-	118'100.-

Exemple – Détermination revenu 2011

Cas de base	Concubin Monsieur	Concubin Madame	Cumul concubins	Couple marié
Revenu	100'000.-	50'000.-	150'000.-	150'000.-
Déductions générales	-1'700.-	-1'700.-	-3'400.-	-3'500.-
Déduction enfants	-700.-	-700.-	- 1'400.-	-1'400.-
Double activité	0.-	0.-	0.-	-13'200.-
Frais de garde (212 al.2 bis)	-6'000.-	-6'000.-	- 12'000.-	- 12'000.-
Déductions sociales (213)	-6'400.-	-6'400.-	-12'800.-	-12'800.-
Ménage commun	<u>0.-</u>	<u>0.-</u>	<u>0.-</u>	<u>-2'600.-</u>
Revenu imposable	85'200.-	35'200	120'400.-	104'500.-

Exemple – Comparaison de la charge fiscale

Cas de base	Concubin Monsieur	Concubin Madame	Cumul concubins	Couple marié
Revenu imposable 2010	84'700.-	48'300.-	133'000.-	118'100
Revenu imposable 2011	85'200.-	35'200.-	120'400.-	104'500.-

Variante de base	Concubin Monsieur	Concubin Madame	Cumul concubins	Couple marié	Ecart en %
Impôt 2010	1'384.-	451.-	1'835.-	3'368.-	+45.52%
Impôt 2011 250.- par enfant	1'297.- <u>- 500.-</u> 797.-	164.- <u>0.-</u> 164.-	1'461.- <u>- 500.-</u> 961-	2'235.- <u>500.-</u> 1'735.-	+44.61%
Différence	- 587.- - 42.41%	- 287.- - 63.64%	- 874 - 47.63%	- 1'633.- - 48.48%	

Exemple - Variante 1

Comparaison de l'imposition entre :

- un couple marié avec deux enfants et
- des concubins vivant en ménage commun avec deux enfants en commun, sans contribution d'entretien

- Monsieur gagne CHF 100'000.- par année
- Madame travaille à 50% et gagne CHF 50'000.-
- Les enfants sont gardés par un membre de la famille

Variante 1– Détermination revenu 2010

Variante 1 (pas de garde)	Concubin Monsieur	Concubin Madame	Cumul concubins	Couple marié
Revenu	100'000.-	50'000.-	150'000.-	150'000.-
Déductions générales	- 1'700.-	- 1'700.-	- 3'400.-	- 3'300.-
Déduction enfants	- 1'400.-	0.-	- 1'400.-	- 1'400.-
Double activité	0.-	0.-	0.-	- 12'500.-
Déductions sociales (213)	- 12'200.-	0.-	- 12'200.-	- 12'200.-
Ménage commun	<u>0.-</u>	<u>0.-</u>	<u>0.-</u>	<u>- 2'500.-</u>
Revenu imposable	84'700.-	48'300.-	133'000.-	118'100.-

Variante 1– Détermination revenu 2011

Variante 1 (pas de garde)	Concubin Monsieur	Concubin Madame	Cumul Concubins	Couple marié
Revenu	100'000.-	50'000.-	150'000.-	150'000.-
Déductions générales	-1'700.-	-1'700.-	-3'400.-	-3'500.-
Déduction enfants	-700.-	-700.-	- 1'400.-	-1'400.-
Double activité	0.-	0.-	0.-	-13'200.-
Frais de garde (212 al.2 bis)	0.-	0.-	0.-	0.-
Déductions sociales (213)	-6'400.-	-6'400.-	-12'800.-	-12'800.-
Ménage commun	<u>0.-</u>	<u>0.-</u>	<u>0.-</u>	<u>-2'600.-</u>
Revenu imposable	91'200.-	41'200.-	132'400.-	116'500.-

Variante 1 - Comparaison de la charge fiscale

Variante 1 (pas de garde)	Concubin Monsieur	Concubin Madame	Cumul concubins	Couple marié
Revenu imposable 2010	84'700.-	48'300.-	133'000.-	118'100.-
Revenu imposable 2011	91'200.-	41'200.-	132'400.-	116'500.-

Variante de base	Concubin Monsieur	Concubin Madame	Cumul concubins	Couple marié	Ecart en %
Impôt 2010	1'384.-	451.-	1'835.-	3'368.-	+ 45.52%
Impôt 2011 250.- par enfant	1'552.- - 500.- 1'052.-	217.- 0.- 217.-	1'769.- -500.- 1'269.-	2'981.- - 500.- 2'481.-	+48.85%
Différence	- 332.- - 23.99%	- 234.- - 51.88%	- 566.- -30.84%	- 887.- - 26.33%	

Exemple - Variante 2

Comparaison de l'imposition entre :

- un couple marié sans enfant et
- des concubins vivant en ménage commun sans enfant

- Monsieur gagne CHF 80'000.- par année
- Madame gagne CHF 120'000.- par année

Variante 2– Détermination revenu 2010

Variante 2 (Couple sans enfant)	Concubin Monsieur	Concubin Madame	Cumul concubins	Couple marié
Revenu	80'000.-	120'000	200'000.-	200'000.-
Déductions générales	-1'700.-	- 1'700.-	- 3'400.-.-	-3'300.-
Déduction enfants	0.-	0.-	0.-	0.-
Double activité	0.-	0.-	0.-	-12'500.-
Déductions sociales (213)	0.-	0.-	0.-	0.-
Ménage commun	<u>0.-</u>	<u>0.-</u>	<u>0.-</u>	<u>-2'500.-</u>
Revenu imposable	78'300.-	118'300.-	196'600.-	181'700.-

Variante 2– Détermination revenu 2011

Variante 2 (Couple sans enfant)	Concubin Monsieur	Concubin Madame	Cumul concubins	Couple marié
Revenu	80'000.-	120'000.-	200'000.-	200'000.-
Déductions générales	-1'700.-	-1'700.-	-3'400.-	-3'500.-
Déduction enfants	0.-	0.-	0.-	0.-
Double activité	0.-	0.-	0.-	-13'200.-
Frais de garde (212 al.2 bis)	0.-	0.-	0.-	0.-
Déductions sociales (213)	0.-	0.-	0.-	0.-
Ménage commun	<u>0.-</u>	<u>0.-</u>	<u>0.-</u>	<u>-2'600.-</u>
Revenu imposable	78'300.-	118'300.-	196'600.-	180'700.-

Variante 2 - Comparaison de la charge fiscale

Variante 2 (Couple sans enfants)	Concubin Monsieur	Concubin Madame	Cumul concubins	Couple marié
Revenu imposable 2010	78'300.-	118'300.-	196'600.-	181'700.-
Revenu imposable 2011	78'300.-	118'300.-	196'600.-	180'700.-

Variante de base	Concubin Monsieur	Concubin Madame	Cumul concubins	Couple marié	Ecart en %
Impôt 2010	1'658.-	4'751.-	6'409.-	10'967.-	+ 41.56%
Impôt 2011	1'458.-	4'435.-	5'893.-	11'081.-	+ 46.82%
Différence	- 200.- - 12.06 %	- 316.- - 6.65 %	- 516.- - 8.05%	+ 114.-- + 1.03 %	

Merci de votre attention